

## PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE

### Avertissement

L'arrêté du 9 octobre 2013 crée un certificat individuel de compétence (certibiocide) pour les personnes qui utilisent ou/et qui vendent/achètent de produits biocides réservés aux professionnels pour les types de produits 8, 14, 15, 18, 20 (23 sous la directive 98/8/CE) et ceux définis au définis I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013 c'est-à-dire notamment les produits désinfectants des surfaces en contact avec des denrées alimentaires, les produits de lutte contre les termites, les produits de traitement du bois, les produits de lutte contre les rongeurs, les produits de lutte contre les oiseaux, les produits de lutte contre les insectes et produits de lutte contre les vertébrés.

Le certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » s'obtient après une formation de trois jours abordant l'ensemble des points nécessaires à une utilisation efficace et plus sûre des produits biocides.

Les personnes titulaires d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation de formation datant de moins de 5 ans :

- pour les activités « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » ou dans la catégorie « opérateur en travaux et services » ou dans la catégorie "applicateur" en collectivités territoriales ou dans la catégorie "applicateur opérationnel" en collectivités territoriales,
- pour les activités « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution de produits professionnels » ;

peuvent obtenir leur certificat après une formation réduite à une journée.

Le certificat porte sur des connaissances et non sur des compétences professionnelles. Il exclut donc l'évaluation des savoir-faire et ne confère pas une qualification professionnelle.

Il permet, à la date d'entrée en vigueur de la réglementation le rendant obligatoire, d'utiliser, de distribuer et d'acquérir des produits biocides appartenant aux types de produits 8, 14, 15, 18, 23 et ceux définis I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013 destinés exclusivement aux professionnels.

Les sessions de formation sont réalisées par les organismes de formation habilités pour mettre en œuvre les tests et formations pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » ou pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » et enregistrés au près du ministère de l'environnement.

### **Objectif du protocole :**

Ce protocole vise à garantir l'harmonisation entre les organismes de formation de la mise en œuvre de la formation préparant à l'obtention du certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ».

Ce protocole porte donc sur les différentes étapes qui ponctuent l'organisation de la formation : de la constitution des groupes de stagiaires aux bilans des sessions de formation.

## 1. Organisation amont

### Premier contact avec le stagiaire

L'organisme de formation :

- s'assure de l'éligibilité du demandeur (certificat/attestation de formation « Certiphyto » éventuellement possédé),
- s'informe sur l'expérience professionnelle, les formations suivies,
- s'informe sur les spécificités de l'activité professionnelle des stagiaires et les problématiques environnementales de la zone géographique où ils exercent leurs fonctions.

### Constitution des groupes de stagiaires

Le certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » s'adresse aux actifs qui, durant leur activité professionnelle, utilisent des biocides, ainsi qu'aux distributeurs des mêmes produits.

Les organismes de formation s'attachent, dans toute la mesure du possible, à constituer des groupes de stagiaires exerçant dans le même secteur d'activité : utilisation de biocides ou vente de biocides.

Les nombres maximum de stagiaires par session de formation ne peut excéder 25 stagiaires.

### Confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription des stagiaires sont adressées sur leur lieu de travail, entre 10 et 20 jours avant la session.

Ce document :

- précise l'intitulé exact de la formation,
- stipule que la présence du stagiaire inscrit est obligatoire et que toute absence partielle ou totale du stagiaire inscrit empêche la délivrance de l'attestation,
- indique les horaires et le lieu précis de formation,
- est accompagné
  - d'un programme de formation :
    - o présentation des modalités pédagogiques mises en œuvre,
    - o invitation des stagiaires à préparer des questions aux fins d'une meilleure interactivité,
    - o nom et qualité du ou des formateurs et intervenants prévus.
  - d'une fiche de test en auto-évaluation comportant 15 questions, à apporter complétée le jour de la formation.

## 2. Organisation des sessions de formation

### Durée

En fonction des voies d'accès, la formation dure 7 heures ou 21 heures.

La formation de 7 heures a lieu exclusivement le même jour.

La formation de 21 heures a lieu exclusivement sur 3 jours.

### **Identification du stagiaire**

L'organisme de formation vérifie l'identité des stagiaires présents (carte nationale d'identité, même périmée, avec photo ressemblante, passeport, permis de conduire).

### **Feuille de présence**

L'organisme de formation établit une feuille de présence spécifique aux formations pour le certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » qu'il fait compléter au début de chaque demi-journée de formation.

### **Déroulement de la formation**

L'organisme de formation :

- s'enquiert des attentes des stagiaires,
- présente les objectifs et les enjeux de la formation,
- crée des situations d'interactivité entre les stagiaires.

Durant la formation, l'organisme utilise des documents support diversifiés et renouvelés : vidéos, photos, articles de presse, peut proposer des études de cas, des études de thèmes, adaptées aux situations professionnelles du groupe. Le support de présentation de type diaporama n'est pas recommandé, son usage étant plus adapté à des visées d'information et de vulgarisation.

La formation se déroule exclusivement en présentiel et en salle. La durée de la formation ne permet pas l'utilisation des matériels d'application.

### **Vérification des acquis de la formation**

Les acquis de la formation sont mesurés par comparaison avec les réponses fournies lors de l'auto-évaluation réalisée par les stagiaires avant la formation.

## **3. Au terme de la session**

A l'issue de chaque session, l'organisme de formation :

- remet, à chaque stagiaire ayant suivi la formation les coordonnées du formateur référent,
- rappelle aux stagiaires que la préparation du certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » est dissociée de sa validation et les informe de la procédure de demande,
- remet à chaque stagiaire remplissant les conditions, son attestation établie en double exemplaire original lui permettant de demander le certificat individuel pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » auprès du ministère en charge de l'environnement, via le site Simmbad.